

THESE DE DOCTORAT

1. PROCEDURE

Les modalités de soutenance de thèse sont fixées par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

- Selon cet arrêté, l'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée,
- Par le chef d'établissement,
- Après avis du directeur de l'école doctorale,
- sur proposition du directeur de thèse,

Les étapes de la procédure de soutenance sont les suivantes :

J-10 semaines au plus tard	<p>Etape 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le directeur de thèse rempli le formulaire de soutenance téléchargeable ci-dessous : <p>Université Paris Est - Université Gustave Eiffel - Université Paris Est Créteil</p> <p>Etape 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le candidat effectue sa demande de soutenance via Adum <p>Le dossier de soutenance comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un dépôt électronique de la thèse fichier unique sous format PDF)* via Adum " validée par son directeur de thèse ». ✓ la proposition de jury dûment remplie et signée en page 2 par le directeur de thèse <p style="text-align: center;">Les candidats à la qualification doivent soutenir leur thèse au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des dossiers au CNU.</p>
J-8 semaines	<p>Etape 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le candidat envoie les exemplaires de son mémoire de thèse aux pré-rapporteurs à réception de la composition du jury validée par le chef d'établissement ✓ L'école doctorale envoie un courrier de nomination aux pré-rapporteurs
J-4 semaines	<p>Etape 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réception des pré-rapports par l'école doctorale

<p>J-15 jours</p>	<p>Etape 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'école doctorale envoie les convocations aux membres du jury, annonce la soutenance sur le site web d'Université Paris-Est, remet le procès-verbal de soutenance au directeur de thèse
<p>Après la soutenance</p>	<p>Une fois la soutenance réalisée, tous les originaux des documents la concernant doivent être retournés à l'école doctorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>par le directeur de thèse :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal de soutenance : liste d'émargement des membres du jury, rapport de soutenance, avis du jury sur la reproduction de la thèse soutenue. • <u>par le docteur dans les trois mois après la soutenance :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Version définitive de la thèse <p style="color: red;">le docteur doit obligatoirement déposer à l'école doctorale la version électronique de la thèse corrigée si le jury a demandé des corrections lors de la soutenance dans un délai de 3 mois.</p> <p style="color: red;">Le docteur ne pourra prétendre à son diplôme qu'une fois toutes ces conditions réunies.</p>

*Lors du dépôt,

- L'établissement doit vérifier la lisibilité et la conformité de format des documents déposés
- le doctorant remplit le formulaire de **contrat de diffusion électronique de la thèse soutenue**

2. MODALITES D'ORGANISATION DES SOUTENANCES DE THESES

Textes de référence

- [Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat modifié par arrêté du 22 aout 2022](#)
- Arrêté du 25 mai 2016 relatif aux modalités de dépôt, signalement, diffusion et conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat.
- Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la cotutelle internationale de thèse

Le diplôme national de docteur est délivré par le chef d'établissement, après la présentation en soutenance de la thèse ou des travaux.

1- Autorisation de présenter la thèse en soutenance

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories visées aux [1° et au 2° de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016](#), sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat.

Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

Les rapporteurs font connaître, au moins quatorze jours avant la date prévue pour la soutenance, leur avis par des rapports écrits ; sur cette base, le chef d'établissement autorise la soutenance. Ces rapports sont communiqués au jury et au doctorant avant la soutenance.

2- Composition du jury

En même temps que les noms des rapporteurs, le directeur de thèse du candidat, en accord avec le directeur de l'école doctorale, propose une composition de jury et une date de soutenance. Il appartient au directeur de thèse d'obtenir l'accord préalable des personnalités pressenties. Deux mois au moins avant la date de soutenance, cette proposition de jury est adressée, pour approbation au chef d'établissement.

Ce jury doit répondre aux conditions suivantes :

- comprendre **entre 4 et 8 membres** dont le directeur de thèse

- composé **au moins pour moitié** de personnalités françaises ou étrangères, **extérieures** à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant
- sa composition doit permettre une **représentation équilibrée des femmes et des hommes**
- **la moitié** du jury au moins doit être composée de **professeurs ou personnels assimilés** au sens de l'[article 6 du décret n° 92-70](#) relatif au Conseil national des universités et de l'[article 5 du décret n° 87-31](#) pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.

Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.

Pour les thèses en cotutelle internationale, le jury est désigné conjointement par les chefs des établissements concernés.

3- Soutenance

Dès que le jury est approuvé, le candidat transmet à chacun des membres du jury un exemplaire du mémoire de thèse. Cette transmission doit intervenir huit semaines au moins avant la date prévue de soutenance.

La convocation des membres du jury est assurée par l'école doctorale. Les documents nécessaires à la soutenance (composition du jury approuvée, formulaires de procès-verbal de soutenance et d'avis sur la reproduction de la thèse) sont adressés au directeur de thèse.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement ou des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury.

Le rapport de soutenance précise que l'établissement ne délivre pas de mention.

Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

Dépôt, signalement, reproduction, diffusion et conservation de la thèse

Au titre de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif aux dépôt, signalement, diffusion et conservation des thèses ou des travaux présentés, Université Paris Est a choisi le [dépôt légal sous forme électronique](#). Les thèses d'Université Paris Est seront déposées dans l'application nationale STAR qui permet principalement :

- pour les thèses non confidentielles, l'envoi de l'édition de diffusion aux sites de diffusion Archives-ouvertes.fr et Pastel
- l'envoi de l'édition de conservation au CINES, Centre informatique national de l'enseignement supérieur
- le signalement de la thèse dans le catalogue collectif de l'enseignement supérieur et de la recherche du SUDOC.

Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer la version électronique de sa thèse corrigée dans les conditions précisées à l'[article 24 de l'arrêté du 25 mai 2016](#) relatif aux dépôt, signalement, diffusion et conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat.

Une attestation provisoire de diplôme ne peut être délivrée au candidat que lorsqu'il a satisfait à ces obligations.

5- Délivrance du diplôme de Docteur

Le diplôme national de docteur est délivré par le chef d'établissement sur proposition conforme du jury.

Sur le diplôme de docteur figurent le nom et le sceau de l'établissement qui délivrent le doctorat.

Y figurent également le champ disciplinaire, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, le nom de l'école doctorale ainsi que les noms et titres des membres du jury et, le cas échéant, l'indication d'une cotutelle internationale de thèse.

L'obtention du diplôme national de docteur confère le grade de docteur.

Les universités ne délivrent ni mention ni félicitations.